



DECISION

du DIRECTEUR DE L'AGENCE TERRITORIALE PYRÉNÉES GASCOGNE de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

portant interdiction de circuler sur la route forestière domaniale d'Artigue-Ardoune sur les communes de Saint-Aventin et Bagnères de Luchon en forêt domaniale de Luchon

Le directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des forêts,

Vu la décision du 13 mai 2019 du directeur général de l'Office National des forêts affectant Monsieur Jean Lou Meunier au poste de Directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2212-1, établissant que les bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier font partie de leur domaine privé,

Vu le code forestier, notamment les articles L211-1, D221-2 et D221-3,

Considérant que la route forestière domaniale d'Artigue-Ardoune, située en forêt domaniale de Luchon, communes de Saint-Aventin et Bagnères de Luchon, présente un risque majeur d'effondrement.

DECIDE

Article 1 : la route forestière d'Artigue-Ardoune située en forêt domaniale de Luchon est interdite à la circulation de tous types de véhicules à moteur à compter de la date de la présente décision et pour une durée indéterminée.

Article 2 : les autorisations délivrées précédemment par l'Office National des Forêts aux ayants-droits pour circuler sur la route décrite à l'article 1 sont abrogées.

Article 3 : Ces interdictions seront matérialisées par un panneau.

Article 4 : L'accès par les services de secours du Syndicat Mixte Haute Garonne Montagne par la route forestière d'Artigue-Ardoune est maintenu, sous leur propre responsabilité, dans les conditions d'exploitation hivernales du domaine skiable, avec un véhicule adapté limité à 1 tonne.

Article 5 : Le directeur de l'agence ONF Pyrenees-Gascogne est chargé de l'application de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de cette décision sera adressée à

Monsieur la Maire de Saint-Aventin

Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon

Monsieur le Président de la communauté de commune de des Pyrénées Haut-Garonnaises Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saint Gaudens

A Tarbes, le 19 octobre 2022

Le Directeur,